



**Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 pour l'installation et le financement des dispositifs d'intégration MAIA du territoire de la Corse du Sud (MAIA Ajaccio/Grand-Ajaccio) et MAIA SUD (Valinco, Grand-Sud et Bavella)**

**Entre**

**D'une part**

**L'agence régionale de santé de Corse**

Etablissement public à caractère administratif

N° SIRET : 100 400 001 00721

Dont le siège est situé : Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9

Représentée par son directeur général, Monsieur Norbert NABET

Ci-après désignée « L'ARS de Corse »

**Et d'autre part**

**La Collectivité de Corse**

Désigné comme porteur des sites MAIA de Corse du Sud

Dont le siège est situé : Hôtel de la collectivité de Corse

22 cours Grandval

20187 AJACCIO CEDEX 1

Représenté par son Président, Monsieur Gilles SIMEONI

N° SIRET :

200 076 958 00012

Ci-après désigné « le porteur des dispositifs MAIA

**Vu** les articles L114-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'article L. 442-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;


**Vu** l'article 30, 24°, IV de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** la circulaire n° SG/2018/117 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018 ;



**Vu** la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant le financement des dispositifs d'intégration MAIA portés par le Conseil Départemental de Corse du Sud ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant :**

A compter du 1<sup>e</sup> janvier 2018, en application des dispositions prévues par la loi NOTRE, la Collectivité de Corse se substitue aux Conseils Départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud ainsi qu'à la Collectivité Territoriale de Corse.

Par conséquent, la convention de financement 2016-2019 du 13/12/2016 conclue avec le département de la Corse du Sud est transférée de fait à la Collectivité de Corse.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de financement des dispositifs MAIA de Corse du Sud (MAIA du territoire du Grand Ajaccio et MAIA des cantons Valinco, Grand Sud et BAVELLA) par l'ARS de Corse au titre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) mentionnées au 8<sup>o</sup> de l'article L. 1435-8 et dans l'article R.1435-22 du code de la santé publique pour l'exercice 2018 dans le cadre de cette nouvelle collectivité.

### **Article 2 : Subvention 2018**

Les dépenses financées par l'ARS sont conformes aux dépenses éligibles fixées (dont sont exclues les dépenses d'investissement) dans le cahier des charges des 2 dispositifs d'intégration MAIA).

Au vu des pièces justificatives transmises, le niveau de subvention versé par l'ARS de Corse au titre de l'année 2018 s'élève à **390 842€ dont**

- **MAIA du territoire du Grand Ajaccio : 205 072€**
- **MAIA des territoires Valinco, Grand Sud et Bavella : 185 770€**

La subvention intégrera en outre une enveloppe de 30 000€ pour la MAIA Grand Ajaccio et 24 000€ pour la MAIA Grand Sud correspondant à la rémunération sur 6 mois du 3<sup>e</sup> gestionnaire de cas ; ces sommes ne seront versées qu'après justification du recrutement de cet agent.


Les dépenses financées par l'ARS de Corse sont prévues au budget 2018 de l'Agence :

- au compte 6576420 MI2-4-10

Le financement par l'ARS de Corse est arrêté selon la procédure suivante :

- le 15 octobre au plus tard : le porteur transmet le budget prévisionnel de l'année suivante à l'ARS
- à la suite de la notification des crédits FIR à l'ARS et dans un délai maximum de 2 mois, l'ARS notifie au porteur le montant attribué au titre de l'année concernée. Le montant in fine notifié par l'ARS au porteur du site MAIA peut être inférieur au financement maximal susmentionné. La notification est arrêtée au regard du budget prévisionnel et du rapport d'activité transmis.

Les versements sont effectués par virement au compte bancaire du porteur des sites MAIA, dont les coordonnées sont les suivantes :



Référence du compte :  
Paierie régionale de Corse Saint Joseph  
Les jardins du Centre A1  
20179 AJACCIO CEDEX  
  
RIB 30001 00109 C2000000000 78  
IBAN FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078  
BIC BDFEFRPPCCT

**Article 3:**

Les engagements arrêtés aux articles 2-3-5-6-7-8-9-10 de la convention pluriannuelle 2016-2019 du 13/12/2016 fixant les dispositifs d'intégration MAIA restent inchangés.

Fait à Ajaccio en quatre exemplaires originaux, le

**Le directeur général  
ARS de Corse**

**Le président du conseil exécutif  
Collectivité de Corse**

## 02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

### Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité : 03  
Propriété de Travaux :  
Logement de fonction : NON

Retour aux coordonnées  
du poste  
Retour à l'accueil  
Liste des structures du  
département  
Liste alphabétique

### Fonctions exercées dans le poste

Région  
EPCI  
rechercher collectivités gérées (SPU)

### Liens avec d'autres structures

Structure de centralisation comptable : 02A000-0



### Coordonnées bancaires

#### RIB

Code flux : 053  
Auto / Classique : Autoraisé

Code banque : 30001

Code guichet : 00109

N° compte : C2000000000 - 78

#### IBAN

Code flux : 053

Auto / Classique : Autoraisé

ZONE1 : FRT3

ZONE2 : 3000

ZONE3 : 1001

ZONE4 : 09C2

ZONE5 : 0000

ZONE6 : 0000

ZONE7 : 078

BIC associé : BDFFRPPCT